

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 21 février à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, SERRE Léa, BONHOMME Didier, FALGOUX Jean-Louis, MANY Maxime, GAY Fabrice, Catherine BALLEET, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine

Excusé :

GIAT Laurent, pouvoir à FALGOUX Jean-Louis (avant son arrivée à 21h05 avant le point 2.4)

Secrétaire de séance : BALLEET Catherine

Date de convocation : 15 février 2024

Approbation du PV de la réunion du 7 décembre 2023

Deux coquilles sont corrigées.

Fabrice GAY demande pourquoi la vente d'une bande de terrain à Mme MABRU, en parallèle de la création d'une entrée du terrain de football serait réduite par rapport à ce que nous avons déjà délibéré.

Monsieur le Maire précise que dans le compte-rendu, il n'est pas évoqué une réduction mais de réétudier cette demande après réalisation des travaux, au sens où cette vente pourra effectivement intervenir après la création de la voie d'accès au terrain.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

Information démission d'un Elu

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame Dominique BOYER MUNOZ informant de sa démission du Conseil municipal en raison de son déménagement dans un autre département.

Le Conseil Municipal compte donc désormais 14 membres.

Informations du Maire des décisions dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire donne des informations de décisions prises dans le cadre de ses délégations ou en application de délibérations antérieures :

- Stagiairisation au 1^{er} janvier de Odile GARNIER au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps plein ;
- Renouvellement de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le conseiller numérique ;
- Renouvellement du contrat du conseiller numérique pour un an au 17 janvier 2024 ;
- Recrutement du renfort saisonnier des services techniques pour 3 mois ;
- Signature convention avec la ferme « les sens de la vie » pour la parcelle au Peu dans la cadre du projet de verger pédagogique ;
- Réparation de l'armoire froid dans la cuisine de l'école pour 1 357,20€ TTC ;
- Achat d'une cuve à gasoil pour les ateliers municipaux : 1 380€ TTC ;
- RODP Orange pour 2024 : 1 953,55€ (recette) ;
- Recensement – la date de limite est reportée au samedi 24 février 2024. En effet, de très nombreuses résidences n'ont pas encore répondu.

Le Maire propose d'attendre l'arrivée de Laurent GIAT pour parler du projet de ferme agrivoltaïque et de passer les points suivants jusqu'à son arrivée.

1/ Viabilité hivernale – Convention avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention envoyé par le Conseil Départemental concernant les modalités de coopération entre le Département et la Commune concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public respectif. Aux termes de la convention, le Département autorise la Commune à procéder au déneigement des voiries départementales et la Commune autorise le Département à procéder aux déneigements des voiries communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Catherine BALLET ne participe pas au vote) valide cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour le dispositif de viabilité hivernale avec astreinte des agents communaux a été actionné sur les semaines 2 et 3. Le prestataire extérieur n'a pas été sollicité.

La météo clémente a permis aux 3 agents d'effectuer des travaux dans les bâtiments ou sur l'espace public : isolation grenier du tiers lieux, peinture cage d'escalier maison de santé, peinture plafond de la cuisine à l'école..., bouchage de trous par enrobé à froid, curage des fossés, début de la pose des noms de rues dans les villages...

Concernant les panneaux de noms de rues dans les villages, Fabrice GAY précise que certains panneaux sont placés un peu trop bas, sous les panneaux de signalisation routière. Christophe VERGNOL précise qu'utiliser les poteaux existants évite d'en mettre de nouveaux et représente une économie. Maxime MANY précise que le poteau de la Chaille est abimé.

2/ Finances

2.1 – Travaux MSP – nouveaux calculs actualisation des prix des marchés

Le tableau final avait été présenté au conseil de décembre, le montant total des travaux après actualisation était de 1 169 069,75€ HT.

Monsieur le Maire présente le tableau modifié de l'actualisation des prix des marchés des travaux de la MSP. En effet, la Trésorerie a relevé des erreurs dans le calcul de l'actualisation provenant des dates de signature des actes d'engagement prises en compte précédemment par M. BOISAN du bureau d'études conseil et pilotage. Un nouveau calcul est établi, faisant apparaître une dépense supplémentaire de 12 140,43€ HT.

Le nouveau montant des marchés est donc 1 181 210,18€ HT pour les travaux, sans les honoraires.

N° Lot	Description	Entreprise	Marché initial H.T.	Avenants négatifs	Actualisation : P=PP*(BT(N-J)/BTO)										Marché final HT	
					Montant à actualiser	Date AE Entreprise	BTO	Début Prestations - 3 mois	Début Prestations BT (N-3)	Coeff actualisation	Marché HT actualisé	Montant actualisation	Avenants positifs	Pénalités		
Lot 01	DESAMIANPAGE	ALARA DEPOLLUTION	16 412,05 €	- 13 952,05 €	2 460,00 €	17/03/2022							2 460,00 €	- €	- €	2 460,00 €
Lot 02	DEMOLITION	EGC AUVERGNE	50 000,00 €	- 4 776,84 €	45 223,16 €	18/03/2022	123,30	sept-22	juin-22	127,20	103,16%	46 653,58 €	1 430,42 €	- €	- €	46 653,58 €
Lot 03	GROS ŒUVRE	ETABLISSEMENTS A. BREDECHE	69 860,13 €	- 5 670,20 €	64 189,93 €	17/03/2022	123,30	oct-22	juil-22	127,70	103,57%	66 480,57 €	2 290,64 €	3 480,20 €	- 3 493,00 €	66 467,77 €
Lot 04	COUVERTURE	MAGRIT	22 650,10 €	- €	22 650,10 €	13/05/2022	126,40	nov-22	août-22	127,90	101,19%	22 918,89 €	268,79 €	- €	- €	22 918,89 €
Lot 05	ETANCHEITE	ETANCHEA	17 324,54 €	- 5 009,09 €	12 315,45 €	17/03/2022	123,30	janv-23	oct-22	127,20	103,16%	12 704,99 €	389,54 €	- €	- €	12 704,99 €
Lot 06	MENUISERIES EXTERIEURES	BESSE JEAN CLAUDE	71 597,90 €	- 787,41 €	70 810,29 €	16/03/2022	123,30	janv-23	oct-22	127,20	103,16%	79 050,03 €	2 239,74 €	1 022,40 €	- €	74 072,43 €
Lot 07	FACADES & ENDUITS	DUTHIEL BTP	80 950,63 €	- €	80 950,63 €	06/04/2022	124,90	avr-23	janv-23	128,40	102,80%	83 219,06 €	2 268,43 €	7 483,00 €	- €	90 702,06 €
Lot 08	PLATRIERIE - PEINTURE	FOREZ DECORS	128 060,30 €	- €	128 060,30 €	16/03/2022	123,30	févr-23	nov-22	127,20	103,16%	132 110,87 €	4 050,57 €	15 660,50 €	- €	147 771,37 €
Lot 09	MENUISERIES INTERIEURES	GOUNY TMB CONSTRUCTION	64 109,76 €	- €	64 109,76 €	08/04/2022	124,90	janv-23	oct-22	127,20	103,84%	65 290,33 €	1 180,56 €	2 156,00 €	- €	67 446,33 €
Lot 10	CARRELAGE - FAIENCE	CARTECH	21 717,16 €	- €	21 717,16 €	17/03/2022	123,30	mars-23	dec-22	126,80	102,84%	22 333,62 €	616,46 €	1 723,94 €	- €	24 057,56 €
Lot 11	SOLS SOUPLÉS	CARTECH	33 482,91 €	- €	33 482,91 €	17/03/2022	123,30	mars-23	dec-22	126,80	102,84%	34 433,36 €	950,45 €	10 262,56 €	- €	44 695,92 €
Lot 12	SERRURERIE	FERMETURES TIPLE	18 999,59 €	- 6 873,13 €	12 126,46 €	17/03/2022	123,30	déc-22	sept-22	127,10	103,08%	12 500,19 €	373,73 €	- €	- €	12 500,19 €
Lot 14	ELECTRICITE CFO/CFA	SARL DOMIELEC	156 441,95 €	- €	156 441,95 €	17/03/2022	123,30	juin-22	mars-23		0,00%	156 441,95 €	- €	160,65 €	- €	156 602,60 €
Lot 15	CVC / VMC / PLOMBERIE	SAS MAGNE ROBERT	341 431,75 €	- €	341 431,75 €	25/04/2022	124,90	juin-22	mars-22		0,00%	341 431,75 €	- €	- €	- €	341 431,75 €
Lot 16	VRD	SOCIETE RMCL	47 707,92 €	- €	47 707,92 €	07/04/2022	124,90	mars-23	dec-22	126,80	101,52%	48 433,66 €	725,74 €	9 658,00 €	- €	58 091,66 €
Lot 17	ASCENSEUR	ORONA CENTRE	12 081,72 €	- €	12 081,72 €	22/04/2022	124,90	juin-23	mars-23	130,60	104,56%	12 633,09 €	551,37 €	- €	- €	12 633,09 €
			1 152 828,21 €	- 37 068,72 €	1 115 759,49 €							1 133 095,93 €	17 336,44 €	51 607,25 €	- 3 493,00 €	1 181 210,18 €

Le conseil en prend acte.

Monsieur le Maire déplore cette dépense supplémentaire qui s'impose à la Commune, et le retard occasionné tant pour payer les entreprises que pour solliciter les subventions.

A cette occasion, il est précisé l'entrée du cabinet médical et des cabinets d'infirmier dans la MSP début janvier, en plus de la pharmacie, des ambulances, des kinés, de la CPTS et du programme Azalée. Un contact est en cours avec le DAC63.

Christophe VERGNOL précise que les professionnels de santé ont demandé l'augmentation de la température pour le chauffage, cette demande est à confirmer par écrit.

2.2 - Délibération pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Suite à l'actualisation des prix des marchés de travaux de la MSP, la dépense supplémentaire n'était pas prévue lors de la dernière décision modificative de 2023 sur l'opération 183 maison de santé et les restes à réaliser sont insuffisants. Il convient donc d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement pour cette opération avant le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 743 952,13 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 435 988,03 €, soit 25% de 1 743 952,13 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Opération 183 :** Article 231 : +15 000€
TOTAL = 15 000 € (inférieur au plafond autorisé de 435 988,03 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette ouverture de crédits s'ajoute aux restes à réaliser de l'opération qui étaient de 89 999,25€ TTC au 31 décembre.

2.3 – Subvention coopérative scolaire – Voyage de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe proposant de verser 100€ par élève résidant à Tauves et en intégrant deux situations d'une famille de Bagnols et une de la Tour d'Auvergne pour le projet de voyage scolaire organisé par les enseignantes. Le nombre définitif d'enfants participant aux voyages avec les critères ci-dessus est de 21.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de verser le montant de 100 € par élève pour 21 élèves à la coopérative scolaire ;

-donne son accord et charge le Maire des démarches nécessaires.

Madame Marie-Noëlle BOYER fait un retour sur le conseil d'école de ce 15 février. Pour le voyage scolaire les familles ayant un enfant scolarisé paieront 100€ et 150€ pour deux enfants. La participation de l'APE, des DDEN et des 3 communes permettent d'équilibrer le budget. Il est souligné que Avèze et Singles ont voté 50€ par élève et Tauves 100€. Mais les enseignantes n'ont pas appliqué de tarif différencié selon la commune de résidence.

Christophe VERGNOL déplore que les communes d'Avèze et de Singles n'aient pas donné la même somme que Tauves afin d'équilibrer les subventions et permettre aux familles une participation moindre. L'application du même tarif pour tous signifie que le budget de Tauves paie un peu pour les enfants des autres communes.

Monsieur le Maire avait informé le précédent conseil d'une visite et d'un rapport de contrôle de la cantine par les services d'hygiène. Les mesures correctives sont en cours : registre, formation, respect des consignes, peinture du plafond, contrat obligatoire de dératisation...

Il précise enfin que la prévision d'effectif pour la rentrée de septembre est à ce jour de 54 élèves, soit le même nombre d'élèves qu'actuellement.

D'autres travaux sont à faire pour l'entretien des bâtiments, du jeu extérieur ... les agents techniques font le nécessaire quasiment chaque semaine.

Arrivée de Laurent GIAT à 21h05

2.4 – Point sur les demandes de subventions pour les investissements communaux

Monsieur le Maire précise les points suivants suite aux délibérations de décembre, certains coûts ont pu être un peu actualisés :

Département FIC 2024 : 2 dossiers déposés au 31 décembre :

Création entrée du terrain de football (40% de 16 313€ HT)

Réparation du mur du Cimetière tranche 1 (40% de 110 893,48€ HT)

Etat DETR 2024 : 2 dossiers déposés au 12 février

Rénovation de la Gendarmerie (30% de 197 390€ HT) en priorité 1

Mur du Cimetière (30% de 110 893,48€ HT) en priorité 2.

Une réponse négative a été reçue du Département suite à la demande du Fonds d'urgence pour le Pont de la Garde. Après échange avec l'ADIT, un dossier sera prochainement déposé auprès de l'Etat – mission Pont – via le CEREMA.

De même le dossier rénovation de la gendarmerie sera déposé à la Région cette année et auprès de la Gendarmerie pour réévaluation du loyer.

3/ Présentation d'un projet agrivoltaïque sur des terrains privés – société ENOE – Avis du Conseil Municipal sur le lancement de l'étude de faisabilité

Monsieur le Maire a reçu la demande de ENOE qui envisage la création d'un parc agrivoltaïque sur les terrains agricoles du GAEC de Noalhat. Il a souhaité inscrire ce point à l'ordre du jour.

Il donne la parole aux agriculteurs à l'initiative du projet Philippe et Didier BONHOMME pour une présentation de l'objectif et à l'investisseur, le groupe ENOE, représenté par Victor BRUNNER pour nous exposer le potentiel, le projet et la procédure, accompagné de Aude AGENIS-NEVERS. Un avis du conseil municipal est attendu avant le lancement des études.

Le powerpoint de la présentation est annexé au présent procès-verbal.

Après la présentation, et les questions, Didier BONHOMME et Philippe BONHOMME et les 2 représentants du groupe ENOE sortent de la salle. Didier BONHOMME conseiller municipal délégué ne participe donc pas à la séance, ni au débat ni au vote pour donner un avis sur le lancement du projet.

La délibération suivante est proposée :

La commune de Tauves entend favoriser le développement de projets de production d'énergie solaire photovoltaïque sur son territoire. Elle s'inscrit ainsi dans les objectifs européens et nationaux tels que déclinés dans la 2^e programmation pluriannuelle de l'énergie dite « PPE », portant sur la période 2019-2028, formellement adoptée par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020. Ce décret fixe également les objectifs stratégiques dans le domaine de l'énergie

La commune de Tauves souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives qui vont dans ce sens.

C'est dans ce contexte que la société ENOE DEVELOPPEMENT souhaite développer un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol de type agrivoltaïque, sur les parcelles appartenant aux propriétaires suivants :

- M. Philippe BONHOMME et M. Didier BONHOMME – parcelles cadastrées :

Commune	CP	Lieu-dit	Préfixe	Numéro	Contenance (m ²)
TAUVES	63690	LES LIGNAS	ZT	0003	52 473
TAUVES	63690	PRES DE NOALHAT	ZT	0006	209 861
TAUVES	63690	PRES DE NOALHAT	ZT	0008	191 928
LA TOUR D'AUVERGNE	63680	LACHAUD DE MEZEIRAT	ZC	0001	31 245
Contenance cadastrale totale					485 507

Une première analyse du site démontre l'absence d'enjeux majeurs. La définition précise et définitive du projet nécessite cependant la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. La société ENOE DEVELOPPEMENT, accompagnée des propriétaires des terrains, sollicite par conséquent le soutien de notre collectivité au projet présenté et, en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

-considérant l'exposé du Maire ;

-considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune de TAUVES sur des terrains agricoles et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale agrivoltaïque permettant une synergie entre la production photovoltaïque et la production agricole ;

-considérant que les terrains d'assiette du projet sont classés actuellement en Zone A (agricole) dans le plan local d'urbanisme, dont le règlement autorise les constructions et installations assurant une mission de services publics de production ou de distribution d'énergie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Didier BONHOMME n'étant pas présent dans l'assemblée) :

DECIDE

-de confirmer l'intérêt de principe de la commune de TAUVES pour le projet présenté par la société ENOE DEVELOPPEMENT ;

-de se prononcer favorablement sur le développement du projet de centrale agrivoltaïque sur les terrains de M. Philippe BONHOMME et M. Didier BONHOMME dès lors qu'elle sera compatible avec l'activité agricole et les règles d'urbanisme en vigueur

-de suivre l'évolution du projet de prêt et de s'assurer d'une bonne concertation et information.

4/ Expositions 2024

4.1 – Programme de la saison 2024

Monsieur le Maire présente le programme d'expositions pour la saison 2024

-13 mars au 21 avril : exposition d'art contemporain avec le Département, 36 regards sur le Puy-de-Dôme

-14 juin au 10 juillet : exposition dans le cadre des 50 ans de l'artisanat rural

-13 juillet-août : Henri CUECO

-septembre-octobre : Centre Loisirs et Culture

-5 octobre- 11 novembre François GROSLIERE

L'exposition de mars sera assurée par du personnel communal dans l'attente du recrutement.

La salle est bloquée le 9 juin avec les élections européennes.

Il est proposé de recruter cette année un agent pour 6 mois de juin à novembre.

4.2 – Recrutement agent du patrimoine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins pour tenir la salle des expositions, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet ou non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

La durée proposée est de 6 mois, de juin à novembre, pour cette année.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte les propositions ci-dessus ;

-charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

-disant que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle délibération sera prise après le recrutement pour définir le temps de travail suivant ses compétences et ses possibilités techniques.

5/ Création entrée du terrain de football

5.1 – Résultat de l'appel d'offres

Monsieur le Maire précise que 3 entreprises ont été consultées. Les 3 ont répondu avant le 17 février, date limite de dépôt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-retient l'entreprise Concept terrassement, moins disante, pour un montant de 14 432€ HT ;

-charge le Maire des démarches nécessaires ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Il reste le bornage à effectuer et préciser les dates de travaux. En lien avec le point suivant une tranchée sera à réaliser sur le linéaire du chemin à créer pour une remise de fouille pour l'extension d'alimentation électrique des vestiaires.

5.2 – Devis Enedis alimentation des vestiaires

Territoire d'Énergie a fait parvenir son devis pour l'alimentation électrique des vestiaires du football et de l'éclairage du terrain de football. Le montant du fonds de concours communal est de 2 713€ HT. Il sera budgété en 2024. Il est proposé de faire la tranchée sur le tracé de l'entrée à créer, cette remise de fouille permet de diminuer

le coût. Il restera à raccorder l'éclairage du terrain au coffret électrique qui sera installé à l'angle des vestiaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte ce devis ;

-autorise le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

6/ Vente d'herbes 2024 – appel à candidature

Monsieur le Maire propose la mise en vente d'herbe des parcelles communales à vocation agricole listées ci-dessous :

-YA 35 : Près du Cimetière : 96,83 ares

-YA 39 : le Peu : 68,47 ares

Les candidats à l'acquisition sont invités à transmettre ou déposer une enveloppe avant le 30 mars 2024 inclus aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie faisant apparaître, à l'extérieur leur identité (nom propre ou statut juridique) et le ou les lots pour lesquels ils sont candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

-approuve la mise en vente d'herbe 2024 des parcelles communales à vocation agricole et la liste des parcelles concernées ;

-précise que le tarif préfectoral sera appliqué soit 157,14€/ha pour 2024 (plafond zone de Montagne) ;

-charge le Maire des démarches nécessaires.

Les parcelles ZH12 et ZH13 à la Croix Haute ne sont pas mises en vente d'herbe cette année car elles vont être divisées et pour partie vendues au niveau du budget annexe parc d'activité de la Croix Haute.

7/ Délégations

7.1 – Désignation pour le CLIC

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Dominique BOYER MUNOZ, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué au CLIC, Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

Christophe SERRE

7.2 – Désignation d'un Elu relais - Elu rural de l'égalité

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Dominique BOYER MUNOZ, il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu relais et rappelle au Conseil Municipal, l'action « Elu (e) Rural (e) Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

-La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain)

-La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

-La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

-Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

-Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

-Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme

-Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité

-S'engage à respecter la confidentialité

-Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

-Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-continue à soutenir cette action ;

-désigne Sandrine ESPINOUEZ comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du Conseil Municipal.

7.3 – CCAS

Il est formé au minimum de neuf membres, le Maire Président de droit du CCAS ainsi que quatre membres élus par le Conseil Municipal et quatre membres nommés par arrêté du Maire.

Suite à la démission de Dominique BOYER MUNOZ, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

Jean-Louis FALGOUX

8/ Dômes Sancy Artense

8.1 – Convention de mise à disposition – Médiathèque

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la CCDSA précisant que les anciennes conventions sont anciennes et qu'elles doivent être harmonisées. Concernant les points principaux, la CCDSA propose de prendre en charge la consommation courant d'électricité et de chauffage ainsi que les éventuels travaux de rafraîchissement

nécessaires dus à l'usure normale d'utilisation. Dans les cas où des travaux plus importants s'avèreraient nécessaires pour des raisons structurelles, d'étanchéité, de sécurité ou suite à un dégât des eaux ou incendie, non dus à la responsabilité de la CCDSA, cette dernière statuera sur sa participation éventuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 1 voix contre (Christophe VERGNOL), 1 abstention (Christophe SERRE) et 12 voix pour :

-accepte la nouvelle convention

Concernant les travaux engagés en 2023 pour réparer le toit terrasse, nous solliciterons la communauté de communes pour un fonds de concours soit selon l'ancienne convention soit selon la nouvelle.

Sandrine ESPINOUBE précise que les plaques de façade tombent. Monsieur le Maire va relancer l'entreprise pour terminer les travaux suite aux précédents dégâts.

8.2 – Convention avec les Laquais

L'association doit désormais payer pour l'occupation de la salle malgré l'aide que les Laquais apportent. Un rendez-vous est prévu entre la CCDSA et l'association.

8.3 – Gestion de la Bascule

Après un tour de table, il est demandé que lors du prochain comité de suivi, soient rappelés les termes de la convention de cogestion de la salle des fêtes et de spectacle. Beaucoup de choses sont à revoir comme le nettoyage insuffisamment fait par la CCDSA, des doubles locations du hall et de la grande salle en même temps, les états de lieux qui ne sont pas rigoureusement complétés et dont la CCDSA ne tient pas compte quand il y a des dégradations, en bref, que tout ce qui ne fonctionne pas n'est pas le fait exclusif des associations de Tauves.

Les principes de co gestion ne sont qu'une question de bon sens et de bonne volonté.

9/ SMCTOM – convention déchets abandonnés CITEO

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal dans l'attente de précisions.

10/ PNR VA – Opportunité d'intégrer le périmètre – Révision de la charte

Deux documents ont été adressés aux élus, l'un présentant les objectifs de révision de la charte, l'autre relatif à l'adhésion des nouvelles communes dont le secteur de l'Artense.

Il est à ce stade offert la possibilité aux communes d'adhérer au PNR à l'issue de la révision de la charte en 2028. Pour mémoire lors de la dernière révision de charte nous avons approché les instances du PNR mais à l'époque il n'y avait pas la volonté d'élargir le périmètre du Parc qui compte 147 communes et est le plus grand de France.

La décision d'adhérer ou non officiellement au PNR des Volcans d'Auvergne incombera au Conseil Municipal en 2027 sur la base de la Charte qui sera notamment validée par les instances ministérielles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-donne un avis de principe favorable pour intégrer le périmètre de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, ce qui ne préjuge

pas de la décision qui sera prise à l'issue de cette révision, en 2027 d'adhérer ou non au PNR.

11/ Informations et questions diverses

11.1 – Présence marchés

Monsieur le Maire présente les graphiques préparés par le Conseiller Numérique par rapport aux présences sur le marché hebdomadaire en 2023. Au plus bas, 6 présences et au plus haut 26 présences. Au total 74 commerçants différents dont 13 ont pris le forfait. Sur l'année, 782 présences soit une moyenne de 15 commerçants par marché hebdomadaire.

Christophe VERGNOL demande si on peut savoir les produits vendus par les commerçants qui ne reviennent pas.

11.2 – Enedis

Monsieur le Maire précise que certains foyers ont été sélectionnés pour participer à une expérimentation sur la limitation temporaire de puissance des consommations électriques. Le test sera en jour de semaine entre le 12 février et le 31 mars, pendant un créneau de 2 heures entre 6h30 et 13h30 ou entre 17h30 et 20h30. 15 000 clients sont concernés sur le Puy de Dôme et une prime de 10€ sera versée par Enedis. Plusieurs élus ont été concernés et cela ne semble pas avoir posé de problème, sur des horaires en journée.

11.3 – Commission intercommunale d'aménagement foncier

Monsieur le Maire précise que les procès-verbaux ont été affichés du 22 décembre au 23 janvier 2024. L'avis d'enquête publique est actuellement affiché jusqu'au 18 mars 2024. Le dossier d'enquête est déposé en Mairie de Saint Sauves et consultable aux horaires prévus.

11.4 – DRAD Mutualité Française

Le Maire a pris l'initiative d'une lettre ouverte suite à l'annonce par l'ARS de ne pas renouveler le dispositif expérimental renforcé d'accompagnement à domicile, géré par la Mutualité française depuis 3 ans, en plus des 20 places de SSIAD classiques.

Un certain écho médiatique a suivi cette lettre ouverte et a permis une rencontre avec Monsieur le Préfet. Récemment, la Mutualité a eu l'information d'une enveloppe de 115 000€ de crédits non reconductibles permettant le prolongement en 2024 de ce dispositif. La Mutualité propose de prolonger aussi le temps de permettre d'appliquer la réforme des SAAD, services d'autonomie à domicile suite au décret imposant une articulation entre SSIAD et SAM

Il reste à construire et imaginer des propositions permettant de pérenniser cette forme de maintien à domicile qui donne satisfaction et d'espérer la pérennisation de la présence de la Mutualité sur le territoire.

11.5 – Villages d'Avenir

Un comité de pilotage de lancement de la politique des villages d'avenir a eu lieu le 31 janvier à la Préfecture. 20 communes du Puy-de-Dôme sont concernées dont La Tour et Tauves. Les deux Maires ont en outre rencontré le chargé de mission départemental, Yvan DONNADIEU.

Il peut nous accompagner en terme d'ingénierie.

Entre Tauves et la Tour plusieurs axes de coopération ont été mis en avant :

- Le projet de santé et de services aux personnes

- L'habitat dans les centres bourgs et la valorisation du patrimoine
- Les coopérations culturelles et sportives entre les deux villages

11.6 Conseiller numérique et tiers-lieux @c-thuel

La fréquentation sur le tiers lieu est en augmentation.

Suite à la proposition faite, 3 autres Communes devraient solliciter l'intervention ponctuelle : Saint Bonnet près Orcival, Gelles et Olby. La fréquentation à Tauves est en augmentation.

11.7 – Jeux en Dômes Sancy Artense

Léa SERRE et Bernard DAUPHIN précisent la pré-inscription de plus de 1 000 personnes en tant que participants ou bénévoles. Il est encore possible de s'inscrire jusqu'au 1^{er} mars.

11.8 Autres informations

-un nid de frelons asiatique a été repéré à Pont Vieux. Une entreprise est intervenue, le nid était vide. Il y a une possibilité de développement de 20 reines donc 20 nids en 2024 dans un large rayon. Il faudra être vigilant.

-les plaques de numérotation seront distribuées après la pose complète par nos services techniques des plaques de rues. Pour rappel, les propriétaires ne peuvent pas interdire la pose d'une plaque de rue sur leur façade.

11.9 - Tour de table

-la boucherie fait savoir que personne ne se rend dans leur magasin quand des voitures sont garées devant l'entrée (lors d'enterrement en particulier). A voir une solution pour éviter cela.

La séance est levée à 23h20

Le procès-verbal est approuvé le 12 avril 2024

Le Maire, Christophe SERRE



La secrétaire de séance, Catherine BALLET



enoé

CRÉATEUR D'ÉNERGIE

Présentation du projet de parc agrivoltaïque
GAEC DE NOILHAT – TAUVES (63690)



LE GROUPE ENOÉ

Le groupe Enoé est un producteur français d'énergies vertes et locales, maîtrisant l'ensemble de la chaîne de valeur (design, développement, financement, construction, exploitation et maintenance).



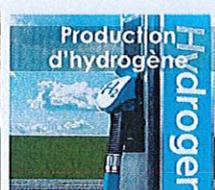
AgriPV



Hangars agricoles / Ombrières



Centrales au sol



Production d'hydrogène

Quelques chiffres:



Certifications:



enoé

Le volet agricole du projet

01

enoé
ÉNERGIE ENNOUVELÉE



PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET AGRICOLE

EXPLOITATION AGRICOLE - GAEC DE NOILHAT

Associés :

M. Didier BONHOMME
M. Philippe BONHOMME

Activités :

Elevage bovin lait (100 VL)
Livraison laiterie de Tauves (AOP Saint Nectaire)
100% herbe

SAU : 100 ha sur les communes de Tauves et La Tour d'Auvergne

Site d'étude :

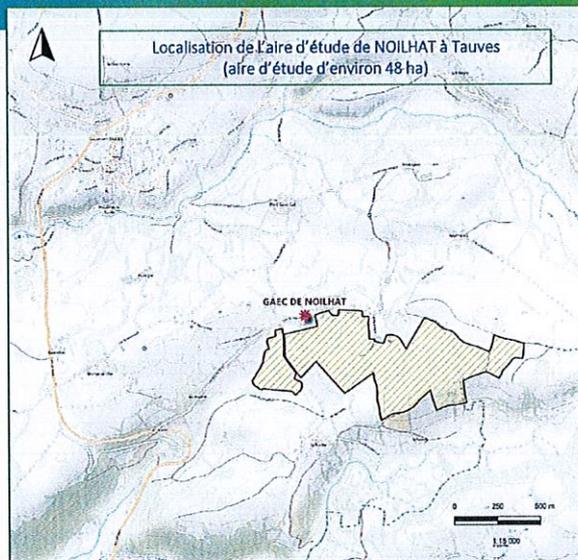
Parcelles :
- ZT0003, ZT0006 et ZT 0008 (Tauves)
- ZC0001 (La Tour d'Auvergne)

Prairies permanentes avec pâturage et production de fourrages.



Objectifs de l'exploitation :

- Anticiper la transmission
- Améliorer les conditions de travail
- Assurer la pérennité de l'exploitation
- Adaptation au changement climatique



ENCADREMENT JURIDIQUE DE L'AGRIVOLTAÏSME

Encadrement juridique de l'agrivoltaïsme :

Une installation agrivoltaïque est une « installation de production d'électricité [...] dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole¹ ».

CRITÈRES RÉGLEMENTAIRES		PROJET AGRIVOLTAÏQUE
Services rendus	Doit apporter directement à la parcelle au moins un service	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ✓ L'adaptation au changement climatique ✓ La protection contre les aléas ✓ L'amélioration du bien-être animal
Production agricole significative	Doit garantir à un agriculteur actif une production agricole significative	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Critère apprécié au regard du volume de biomasse fourragère, du taux de chargement ou encore du potentiel reproductif du cheptel (comparaison Zone Témoin et/ou références régionales)
Activité agricole principale	Doit permettre à l'activité agricole d'être l'activité principale sur la parcelle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le taux d'emprise au sol de l'installation agrivoltaïque n'exécède pas 40% ✓ La superficie qui n'est plus cultivable est inférieure à 10% de la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque ✓ La hauteur de l'installation agrivoltaïque ainsi que l'espacement inter-rangées intègrent l'usage de l'exploitation
Revenu durable	Doit garantir à un agriculteur actif un revenu durable étant issu de l'activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintien d'un niveau de production au moins équivalent à ce qu'il était avant projet (hors justification extérieure au projet)
Réversibilité	Doit être réversible	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Démantèlement et remise en état de la parcelle au terme de l'exploitation du parc agrivoltaïque prévu et à la charge d'Enoé
Suivi	Doit être soumis à un contrôle et un suivi du respect des dispositions de la loi	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle et suivi de l'installation agrivoltaïque : <ul style="list-style-type: none"> • rapport préalable à la construction • rapports de suivi (tous les 3 ans) • rapport post-démantèlement

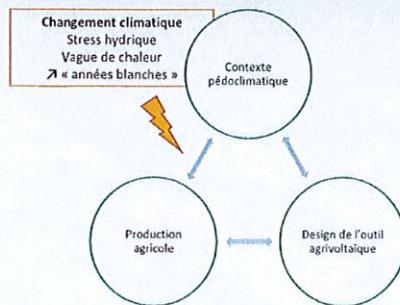
¹ Article 54 de la loi d'accélération des énergies renouvelables, modifiant l'article L 314 du code de l'énergie

NOTRE APPROCHE AGRIVOLTAÏQUE

Agrivoltaïsme = Synergie positive entre production agricole et production photovoltaïque.

L'outil agrivoltaïque rend un ou plusieurs services à l'exploitant afin de garantir la continuité de l'activité agricole et ses performances technico-économiques sur le long terme tout en permettant une double utilisation du foncier.

Agrivoltaïsme ≠ Projets photovoltaïques définis en priorité pour la production d'énergie et pour lesquels des co-usages agricoles peuvent être mis en place.



Mainien de la pousse de l'herbe



Exemples de services rendus



Bien-être animal



Protection contre le gel

LA CHARTE AGRINOÉ

enoë
CRÉATEUR D'ÉNERGIE

Charte Agrinoë
2022



Quelques éléments clés de notre charte :

- Respects des recommandations des syndicats, représentants et instituts agricoles (FNSEA / FNO / Synalaf / IDELE / ADEME)
- Co-construction du projet avec l'exploitant agricole et l'ensemble des parties prenantes du territoire (DDT, Chambre d'Agriculture, coopératives...)
- Implantation (y compris espaces entre les rangées et aires de retournement) sur maximum 35% de la SAU en élevage / 40% en cultures
- Part majoritaire de la rémunération à l'exploitant, dans une limite de maximum 35% du CA agricole moyen
- Préservation des terres agricoles : conservation du zonage agricole / naturel et dans le cadre des projets de portage financier pour l'installation de JA, exploitant propriétaire de l'exploitation dès son installation
- Préservation de l'environnement : maintien et renforcement des haies, zones bocagères, zones humides...
- Accompagnement technique par un organisme indépendant à travers une convention de suivi agronomique entre l'exploitant / l'organisme technique / enoë

CONCEPTION D'UN OUTIL ADAPTÉ AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

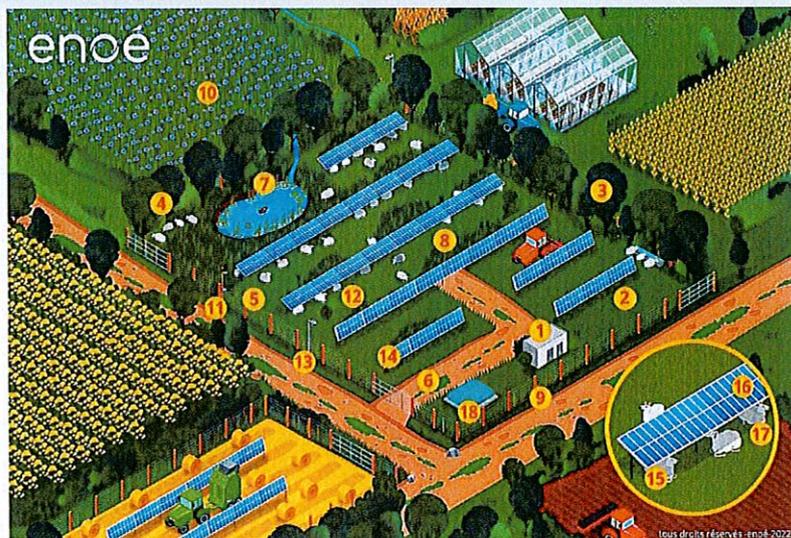
2 Pas de terrassement, utilisation de pieux battus ou vissés

3 Maintien de toutes les haies, mares, bosquets, arbres isolés...

6 Pistes limitées au strict nécessaire (recommandations du SDIS) sans revêtements imperméables

12 Implantation adaptée au maintien de l'activité agricole (écartement, hauteur, couloirs de circulation, aires de retournement, abreuvements...)

14 Trackers permettant le pilotage des modules en fonction de l'activité agricole (passage d'engins, présence des animaux, effacement)



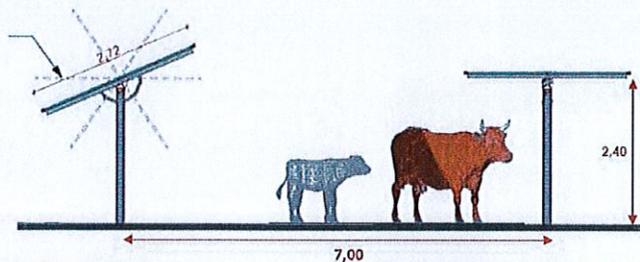
tous droits réservés - enoë-2022

CONCEPTION D'UN OUTIL ADAPTÉ AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Pilote des panneaux en l'absence du troupeau pour le passage des machines agricoles

Lorsque les animaux sont présent sur la parcelle, les panneaux sont à l'horizontale

Tables sur trackers pilotés
Possibilité d'inclinaison
jusqu'à 55°



ENJEUX DU GAEC DE NOILHAT

- Adaptation aux changements climatiques
- Préparation transmission
- Amélioration des conditions de travail
- Diversification des revenus agricoles

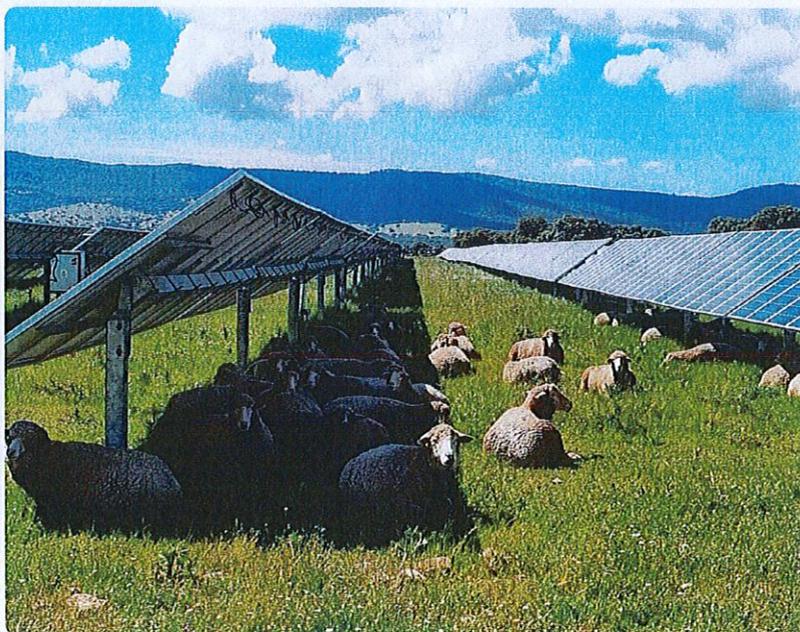
RETOMBÉES POSITIVES DU PROJET

- Protection contre les aléas climatiques
- Amélioration du bien-être animal
- Mise en place d'un outil « clé en main »
- Apport d'un complément de revenus

Présentation du site
d'étude

02

enoé



CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE ●

• Situation hydrographique et topographique

Des milieux potentiellement humides ont pu être identifiés (inventaire 2012 : type « mégaphorbiaie »).

Présence d'accidents topographiques et de pentes limitant l'implantation de l'outil agricole (pentes Nord/Sud > 15%).

Réseau hydrographique	Non
Zones Humides potentielles	Oui
Pentes sup. 15%	Oui



enoé
CRÉATION ÉNERGIE

Données projet photovoltaïque

Aire d'étude immédiate (AII)

Topographie

Pentes supérieures à 20%

Eau-zones humides

Air Eau Zone - 06/09/2010 - 10:12

Zones humides

Zones humides

Réalisation : Service Cartographie - © 2023
Projection : ESPG 2154 - RGF93
Format : GeoTIFF
OGIS Desktop 3.22.11

12

CONTEXTE URBANISTIQUE ●

• Zonage et règlement

La commune de Tauves est régie par un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé le 18/03/2005. Les parcelles de l'aire d'étude sont classées en **zone A** (« zone agricole »).

Le règlement du PLU indique que les surfaces en zone A sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Sont autorisés sous conditions les constructions et installations assurant une mission de services publics de production ou de distribution d'énergie.

Servitude d'utilité publique :

14 servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (à confirmer avec le gestionnaire du réseau) + réseau d'eau

Document d'urbanisme	PLU
SCoT	Non
Loi Montagne	Oui



enoé
CRÉATION ÉNERGIE

Données projet photovoltaïque

Aire d'étude immédiate (AII)

Données urbanistiques

U

AU

A

H

Réalisation : Service Cartographie - © 2023
Projection : ESPG 2154 - RGF93
Format : GeoTIFF
OGIS Desktop 3.22.11

13

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

• Sensibilités environnementales

Zone de transition (Tauves) et zone tampon (La Tour d'Auvergne) de la Réserve de Biosphère du Bassin de la Dordogne.

En limite du périmètre du PNR des Volcans d'Auvergne.

Le site d'étude est localisé à :

- >500m de la ZNIEFF type 1 (VALLEE DE LA MORTAGNE)

[lien vers fiche ZNIEFF type 1 \(VALLEE DE LA MORTAGNE\)](#)

- >500m de la ZNIEFF type 2 (GORGES DE LA DORDOGNE ET AFFLUENTS)

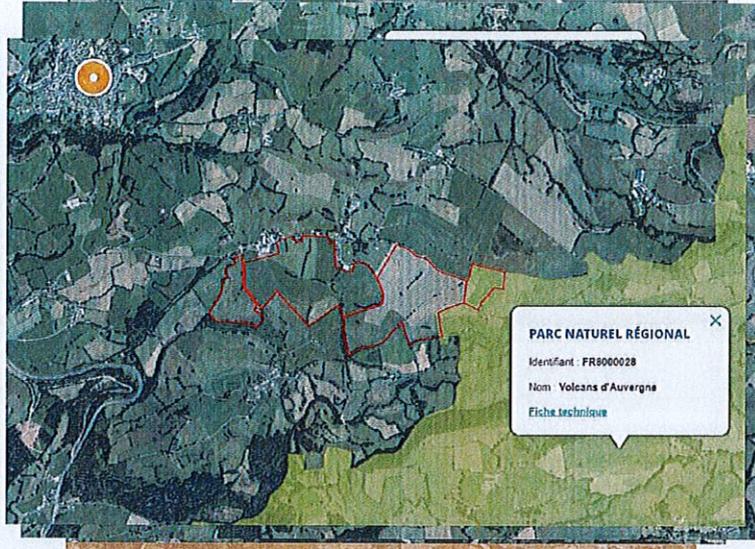
[lien vers fiche ZNIEFF type 2 \(GORGES DE LA DORDOGNE ET AFFLUENTS\)](#)

- >500m du site Natura 2000 (LA MORTAGNE : RIVIERE A ECREVISSES)

[lien vers fiche Natura 2000 \(LA MORTAGNE : RIVIERE A ECREVISSES\)](#)

L'étude préalable du site ne met pas en évidence d'enjeux environnementaux réhabilitaires

La réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) permettra d'affiner le niveau de sensibilités environnementales au sein du site d'étude.



14

CONTEXTE PATRIMONIAL ET PAYSAGER

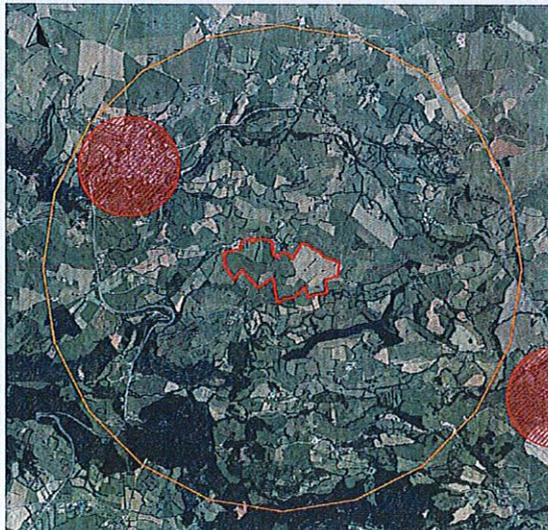
• Sensibilités patrimoniales et paysagères

Le site d'étude n'est situé dans aucun périmètre de protection patrimonial et/ou paysagère.

Le site d'étude est localisé à proximité du site classé et du périmètre de protection des Monuments Historiques (Église Notre-Dame de Touves)

La réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) permettra d'affiner le niveau de sensibilités patrimoniales et paysagères au sein du site d'étude.

Périmètre de protection MH	>500m
Périmètre défini des abords	Non
Site patrimonial remarquable	Non
Directive Paysagère	Non
UNESCO	Non
Site classé	>500m
ZPPA	Non



enoé
SOLAIRES

Données projet photovoltaïque

Site d'étude immédiate (400)

Site d'étude rapproché (2,5km)

Données patrimoniales et paysagères

Espace modifié

Espace rural

Espace modifié: Périmètre de Protection des

Monuments Historiques (Église Notre-Dame)

Espace agricole

15

CONTEXTE DE RACCORDEMENT

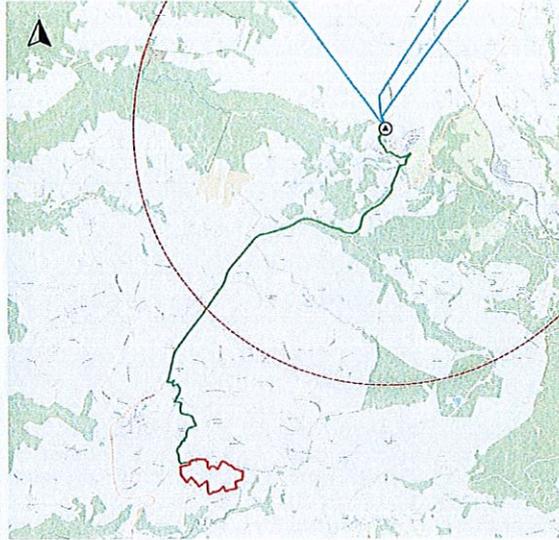
Le poste source de référence

Le site d'étude est situé à 11,4 km du poste source de SAINT SAUVES. Cette distance est compatible avec un raccordement du Projet à ce poste source.

Le poste source présente des capacités disponibles suffisantes et n'est pas en voie de saturation.

Une demande préalable de raccordement (PRAC) sera effectuée auprès d'Enedis afin de valider ces solutions.

Distance	11,4 km
Capacités S3REnR	25,4 MW
Capacités HTB1	0 MW
Capacités HTB/HTA (hors S3REnR)	18,7 MW



16

SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DU SITE D'ÉTUDE

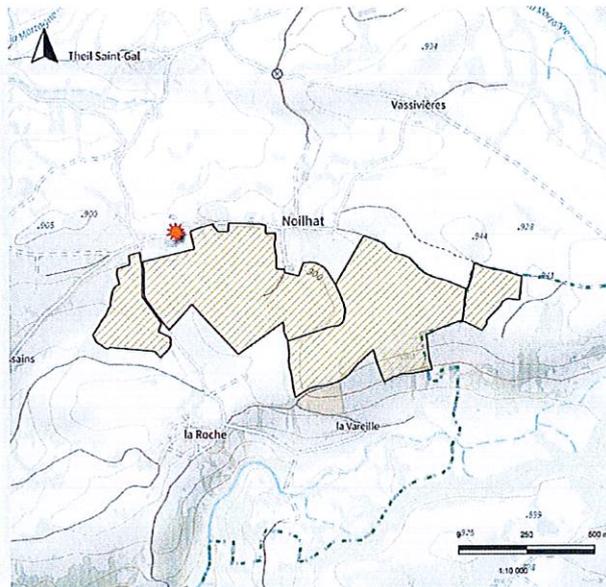
Enjeux agricoles : activité d'élevage bovin lait, prairies permanentes. Elaboration d'un projet compatible avec le maintien de l'activité agricole.

Enjeux environnementaux : présence potentielle de zones humides (à éviter), absence d'enjeu réhibitoire. Lancement des études environnementales pour préciser les sensibilités du site.

Enjeux paysagers : faible visibilité du site à préciser par le lancement du volet paysager de l'étude d'impact.

Enjeux patrimoniaux : absence de monuments classés ou inscrits, hors périmètre de protection des monuments historiques.

Enjeux raccordement : poste source à 11,4 km compatible avec la puissance du projet (pour l'instant) et capacités disponibles suffisantes.



17

FISCALITÉ DES PROJETS AGRIVOLTAÏQUES



Projet agrivoltaïque

- activité économique de production d'énergie
- opération d'aménagement du territoire



- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- Contribution Economique Territoriale (CET) [uniquement CFE] ;
- Taxe d'Aménagement (TA).



RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LIÉES À L'IFER

DONNÉES : [HTTPS://WWW.COLLECTIVITES-LOCALES.GOUV.FR/FINANCES-LOCALES/IMPOSITION-FORFAITAIRE-DES-ENTREPRISES-EN-RESEAU](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/imposition-forfaitaire-des-entreprises-en-reseau) (JAN. 24)

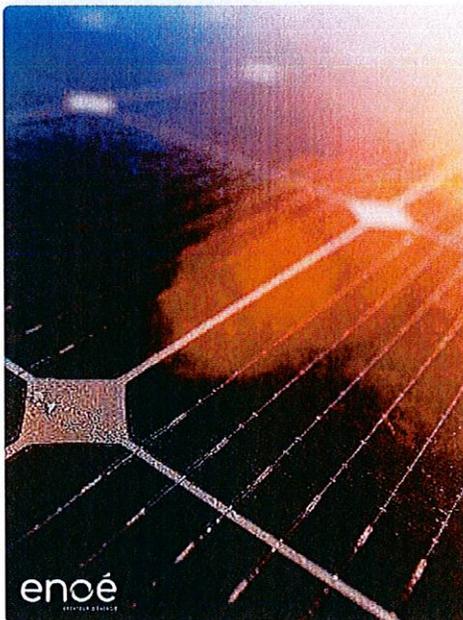
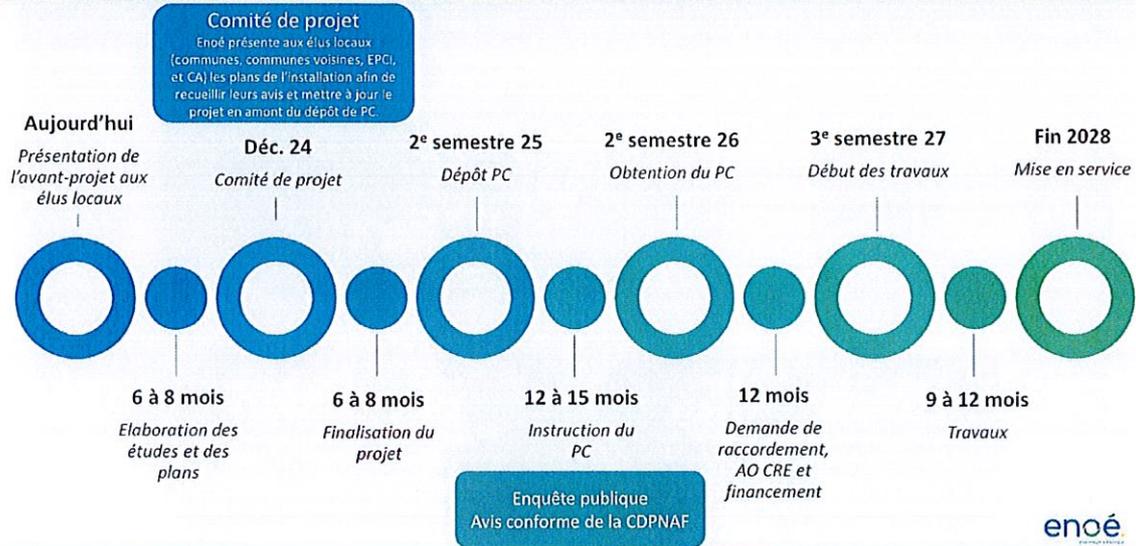
Commune isolée
EPCI à fiscalité additionnelle (FA)
EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ)
EPCI à fiscalité éolienne unique (FEU)

Puissance	Commune	Département
10 Mw	16 970,00 € / an	16 970,00 € / an
15 Mw	25 455,00 € / an	25 455,00 € / an
20 Mw	33 940,00 € / an	33 940,00 € / an

EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)

Puissance	Commune	EPCI	Département
10 Mw	6 788,00 € / an	16 970,00 € / an	10 182,00 € / an
15 Mw	10 182,00 € / an	25 455,00 € / an	15 273,00 € / an
20 Mw	13 576,00 € / an	33 940,00 € / an	20 364,00 € / an

PLANNING



Contactis Enoé

Victor BRUNNER
Chef de projets agrivoltaïques
victor.brunner@enoé-energie.fr
06 59 54 07 81

Aude AGENIS-NEVERS
Coordinatrice stratégie agrivoltaïque
aude.agenis-nevers@enoé-energie.fr
06 64 56 35 10

enoé énergie
Les Docks – Atrium 10.2
10, place de la Joliette – 13002 Marseille

enoé-energie.fr